

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-huit, le 13 décembre à 20H00, le conseil municipal de la commune de VIEILLEVIGNE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Nelly SORIN, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 26.

PRESENTS : Nelly SORIN, Daniel BONNET, Nelly BACHELIER, Christian JABIER, Catherine MORCEL, Annick LECLAIR, Hubert POGU, Gilles DOUILLARD, Germaine BOSSIS, Jean-Michel CARTRON, Marie-Françoise VALIN, Catherine BROCHARD, Alain BOUCHER, Vincent TRUITE DE VAUCRESSON, Sophie PACE, Vanessa BROCHARD, Damien MECHINEAU

ABSENTS ET EXCUSES : Martial RICHARD qui a donné pouvoir à Catherine MORCEL, Armelle ROYER qui a donné pouvoir à Daniel BONNET, Patrice DOUAY qui a donné pouvoir à Nelly BACHELIER, Isabelle LEVEAU qui a donné pouvoir à Christian JABIER, Fabienne RABILLER qui a donné pouvoir à Catherine BROCHARD, Sébastien AUBIN qui a donné pouvoir à Hubert POGU, Solène MOUILLARD qui a donné pouvoir à Vanessa BROCHARD, Sylvie COGREL, Raphaël BARRÉ.

Madame le Maire constate que le quorum est atteint.

Mme Marie-Françoise VALIN a été élue secrétaire.

### Ordre du jour

#### Réseaux

---

- 1 - Rapport 2017 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable Atlantic'Eau de la région de Grand Lieu – Information du Conseil municipal
- 2 - Rapport annuel 2017 du délégataire assainissement Nantaise des Eaux

#### Finances

---

- 3 - DM N°2 – Budget commune – Intégration de l'excédent budgétaire du service ADS du Syndicat Mixte du SCoT et du Pays du Vignoble Nantais
- 4 - DM N°3 – Budget commune – Intégration des excédents budgétaires du Syndicat Intercommunal des Transports Scolaires (SITS) d'Aigrefeuille-sur-Maine
- 5 - DM N°4 – Budget commune - Affectation au 1641 – emprunt en euros
- 6 - Budget commune – Réalisation d'un emprunt pour investissements
- 7 - Concours du receveur municipal – Attribution d'indemnité
- 8 - Signature de la Convention A.F.A.F.A.F 2019-2021

#### Enfance -jeunesse

---

- 9 - Contrat Enfance Jeunesse intercommunal avec la CAF 2018-2021 – Autorisation de signature

#### Urbanisme

---

- 10 - Projet de déclassement et de cession de délaissés communaux à des particuliers

#### Personnel

---

- 11 - Mise à disposition de la directrice de l'Accueil de Loisirs « Les Loustics » - autorisation de signature de convention
- 12 - Assurance statutaire – adhésion au contrat proposé par le Centre de Gestion 44

#### Délégations du maire

---

- 13 - Décisions prises au titre des délégations du Maire

**OBJET : Rapport 2017 du prix et de la qualité du service public d'eau potable Atlantic'Eau de la région de Grand Lieu**

---

Vu l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'article D 2224-9 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.

Vu la présentation du Bilan 2017 du prix et de la qualité du service public d'eau potable établi par Atlantic'Eau.

Le nombre d'abonnés au service d'eau potable est de 1480 pour la commune de Vieillevigne (- 6% par rapport à 2016).

Le prix global de l'eau pour une consommation annuelle de 120 m3 se décompose ainsi :

ALIMENTATION EN EAU POTABLE	2014	2015	2016	2017
Part collectivité ATLANTIC'EAU				
. abonnement	57,66€	57,66€	57,90€	44.12€
. consommation	154,80€	154,80€	154.80€	154.80€
Part Agence de l'Eau				
. redevance lutte pollution des eaux	37,20€	36,00€	36,00€	36.00€
T.V.A. 5,5 %	13,73€	13,73€	13,35€	12.92€
TOTAL	263,39€	262,19€	256,05€	247.84€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- PREND ACTE du rapport 2017 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable qui sera mis à la disposition du public pendant un mois,
- DIT que la présente délibération et le rapport seront adressés à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

**OBJET : Rapport annuel 2017 du délégataire assainissement Nantaise des Eaux**

---

Vu la présentation du rapport 2017 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement établi par la Nantaise des Eaux dans le cadre de son contrat d'affermage,

Vu l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'article D 2224-3 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 22 décembre 2016 attribuant le contrat de délégation du service public d'assainissement à la Nantaise des eaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- PREND ACTE du rapport annuel du délégataire 2017 qui sera mis à la disposition du public pendant un mois ;
- DIT que la présente délibération et le rapport seront adressés à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique ;

**OBJET : Décision modificative N° 2 – BUDGET COMMUNE – intégration de l'excédent budgétaire du service ADS du Syndicat Mixte du SCoT et du Pays du Vignoble Nantais**

---

Vu la délibération du comité syndical du Syndicat Mixte du SCoT et du Pays du Vignoble Nantais en date du 9 octobre 2017 concernant la dissolution du service ADS et la répartition de l'excédent d'investissement et la reprise de l'actif par Clisson Sèvre et Maine Agglo,

Vu la délibération de Clisson Sèvre et Maine Agglo du 26 septembre 2017 concernant la création d'un service commun d'Application du Droit des Sols.

Madame le Maire propose de réaliser une décision modificative afin d'intégrer cet excédent dans le budget communal à savoir :

- Recettes d'investissement

001 – Solde d'exécution de la section d'investissement reporté / fonction 01 + 1 350,62 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la présente délibération

---

**BJET : Décision modificative N° 3 – BUDGET COMMUNE – intégration des excédents budgétaires du Syndicat Intercommunal des Transports Scolaires (SITS) d'Aigrefeuille-sur-Maine**

---

Vu la délibération du 16 octobre 2017 du Syndicat Intercommunal des Transports Scolaires du canton d'Aigrefeuille-sur-Maine concernant les conditions de dissolution du syndicat et notamment la répartition de l'actif, du passif et des excédents budgétaires,

Vu la délibération de Clisson Sèvre et Maine Agglo en date du 7 novembre 2017 concernant l'approbation des conditions de dissolution des syndicats intercommunaux des transports scolaires d'Aigrefeuille-sur-Maine et de Clisson,

Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2017 concernant la dissolution du SITS au 31 décembre 2017,

Vu la délibération de Clisson Sèvre et Maine Agglo du 3 juillet 2018 concernant l'approbation du principe de reversement aux communes des excédents budgétaires des anciens syndicats des transports scolaires d'Aigrefeuille-sur-Maine et Clisson,

Vu la délibération de Clisson Sèvre et Maine Agglo du 16 octobre 2018 concernant l'intégration des excédents d'investissements des ex-syndicats intercommunaux des transports scolaires d'Aigrefeuille-sur-Maine et Clisson dans les montants reversés aux membres de ces anciens syndicats.

Madame le Maire propose de réaliser une décision modificative afin d'intégrer ces excédents dans le budget communal à savoir :

- Recettes d'investissement

001 – Solde d'exécution de la section d'investissement reporté / fonction 01 + 1 170,77 €

- Recettes de fonctionnement

002 – Résultat de fonctionnement reporté / fonction 01 + 10 431,67 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la présente délibération.

---

**OBJET : Décision modificative N° 4 – BUDGET COMMUNE – affectation au 1641 - emprunt en euros**

---

Vu l'inscription budgétaire au BP 2018 en recette d'investissement à l'article 1641/fonction 01 : 1 532 000 €,

Vu la proposition de la commune de contracter un emprunt de 2 000 000 € sur l'exercice 2018,

Madame le Maire propose de réaliser une décision modificative afin de rajouter le complément dans le budget communal à savoir :

- Recettes d'investissement  
1641 – Emprunts en euros / fonction 01 + 468 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la présente délibération

### **OBJET : Réalisation d'un emprunt pour investissements – budget COMMUNE**

---

Madame le Maire propose de réaliser un emprunt pour financer les travaux d'investissement 2018-2020 sur le budget principal.

Il est proposé de contracter le prêt avec le Crédit Agricole, dans les conditions suivantes :

- Montant : 2 000 000 €
- Durée : 20 ans
- Taux : 1,54 % taux fixe
- Echéance : trimestrielle à capital constant
- Date limite de déblocage des fonds : intégral au 15/04/2019
- Commission et frais de dossier : 1 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE Madame le maire à signer le contrat de prêt et tous documents s'y rapportant.

### **OBJET : Concours du receveur municipal – Attribution d'indemnité**

---

Vu l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 23 voix Pour, 0 Contre et 1 Abstention :

- DECIDE de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil,
- ACCORDE l'indemnité de conseil au taux de 75 % par an,
- PRECISE que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Madame UDOVICIC, Receveur municipal,

### **OBJET : Signature de la Convention AFAPAF 2019-2021**

---

Une convention financière a été signée avec l'AFAPAF en 2015 pour une durée de 3 ans. Cette convention avait pour objet de soutenir l'association dans l'entretien de chemins et ruisseaux ainsi que les accès aux parcelles agricoles.

A l'issue de cette période, un bilan a été réalisé.

La municipalité souhaite poursuivre la convention financière avec l'AFAFAF pour une nouvelle durée de 3 ans, de 2019 à 2021. Le montant de la participation est fixé à 32 000€/an, et est inscrit au budget de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la présente délibération
- AUTORISE Madame le Maire à signer la convention

### **OBJET : Contrat Enfance-Jeunesse 2018/2021 – Autorisation de signature**

---

Un nouveau contrat ENFANCE JEUNESSE intercommunal avec la CAF Loire-Atlantique doit être signé pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2021.

Le contrat sera signé avec la CAF pour une durée de 4 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la présente délibération
- AUTORISE Madame le Maire à signer les actes nécessaires

### **OBJET : Projet de déclassement et de cessions de délaissés communaux à des particuliers**

---

Les demandes suivantes ont été adressées à la commune par des particuliers souhaitant acquérir ou échanger des parcelles communales :

- délaissé communal au village de LA GACHÈRE : Monsieur JAMIN Gilles se propose d'acquérir un délaissé de voirie communale, limitrophe de sa propriété située à LA GACHÈRE, en zone NCa du POS,
- délaissé communal au HAMEAU DES CHASSERIES : Monsieur GOURDEL Jérémie et Madame GOURDEL Estelle se proposent d'acquérir une partie de parcelle communale, limitrophe de leur propriété située au HAMEAU DES CHASSERIES, en zone Ub et Nda du POS,
- délaissé communal au village du BOIS VIGNAUD : Monsieur CARTAUD Henri se propose de rétrocéder la voie privée lui appartenant, limitrophe à sa propriété située au village du BOIS VIGNAUD, en zone NCa du POS,
- délaissé communal RUE DES CHAMPS : Madame BATARD Danielle se propose d'acquérir un délaissé de voirie communale, limitrophe de sa propriété située RUE DES CHAMPS, en zone Ub du POS,
- délaissé communal au village de LA FALORDIÈRE : Monsieur GALLOT Daniel se propose d'acquérir une parcelle communale (ZH 197) ainsi qu'une partie de délaissé de voirie communale, limitrophe de sa propriété située IMPASSE DES ETAMINES au village de LA FALORDIÈRE, en zone Nba du POS,
- délaissé communal au village du CHAUDRY GEAY : Messieurs GOULET Luc et Jean se proposent d'échanger une partie de leurs parcelles respectives (parcelles ZS 78 – ZS 237 et ZS 235), limitrophes de leurs propriétés situées au village du CHAUDRY GEAY, en zone NCa du POS, en échange de l'acquisition d'un délaissé de voirie communale au village du CHAUDRY GEAY,

- délaissé communal au village de LA GUITTONNIÈRE : Monsieur DURAND Raphaël se propose d'acquérir un délaissé de voirie communale, limitrophe de sa propriété située au village de LA GUITTONNIÈRE, en zone NCa du POS,
- délaissé communal au village de LA CANTINIÈRE : les Consorts VALIN se proposent de rétrocéder la voie privée leur appartenant, limitrophe de leurs propriétés situées au village de LA CANTINIÈRE, en zone NCa du POS pour permettre l'accès à l'ensemble des riverains par voirie communale

Marie-Françoise VALIN ne prend part ni au débat ni au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DEMANDE la réalisation d'une enquête publique avant de se prononcer sur ces demandes
- AUTORISE Madame le Maire à solliciter la désignation d'un commissaire enquêteur

### **OBJET : Mise à disposition de la directrice de l'Accueil de loisirs « Les Loustics » - autorisation de signature de convention**

---

Considérant les nécessités d'organisation de l'accueil périscolaire sur les écoles de Vieillevigne, géré en régie par la municipalité,

Considérant la première convention de mise à disposition de la directrice de l'Accueil de loisirs « Les Loustics »

Considérant le bilan de fin de convention positif fait par les représentants de l'association Les Loustics et de la mairie,

Il est proposé une convention de mise à disposition de Madame Aurélie TENAILLEAU par l'association « Les Loustics » au bénéfice de la collectivité.

Au sein des services municipaux Madame TENAILLEAU aura la responsabilité du service vie scolaire pour l'organisation des accueils périscolaires, de la restauration et des TAP/NAP dans les deux écoles.

Une convention précise le cadre de cette mise à disposition, les missions attendues et les conditions financières.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 23 voix Pour, 0 Contre et 1 Abstention :

- APPROUVE la signature de la convention de mise à disposition
- AUTORISE Madame le maire à signer tous les actes nécessaires

### **OBJET : Assurance statutaire – adhésion au contrat groupe proposé par le Centre de Gestion 44**

---

VU le courrier de l'assureur Am Trust notifiant la résiliation au 31/12/2018 du contrat d'assurance statutaire contracté par la Commune de Vieillevigne depuis le 01/01/2017 pour une durée de 3 ans,

VU la délibération du 25/02/2016 par laquelle la Commune de Vieillevigne charge le Centre de Gestion de Loire-Atlantique de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986;

VU le contrat groupe proposé par le Centre de Gestion auprès de l'assureur GENERALI (gestionnaire : SOFAXIS).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ADHERE au contrat d'assurance statutaire ayant les caractéristiques suivantes :
  - Assureur : GENERALI
  - Gestionnaire du contrat : SOFAXIS
  - Durée du contrat : 2 ans (date d'effet : 01/01/2019)
  - Régime : capitalisation
  - Agents permanents (titulaires ou stagiaires) affiliés à la CNRACL :  
Risques garantis : décès, accident du travail, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, maternité-paternité-adoption  
Franchise : 10 jours par arrêt en maladie ordinaire  
Taux : 5.98%
  - Agents titulaires ou stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et des agents contractuels :  
Risques garantis : accident ou maladie imputable au service - maladies graves - maternité-paternité-adoption - maladie ordinaire  
Franchise : 10 jours par arrêt en maladie ordinaire  
Taux : 1.10%
  - Des frais de gestion à hauteur de 0.16% (taux 2018) seront appliqués sur la base de cotisation et reversés par le gestionnaire du contrat au Centre de gestion. Le taux pourra être actualisé tous les ans par le conseil d'administration du Centre de gestion.
  
- AUTORISE le Maire à signer les conventions en résultant.

#### **OBJET : Décisions prises au titre des délégations du Maire**

---

Le Conseil municipal est informé des décisions prises dans le cadre des délégations consenties au Maire par délibération du 9 avril 2014 :

- Acquisition de deux copieurs pour l'école PEV et la mairie pour un montant total de 8 460 € HT chez RICOH. Maintenance : 0,0029 € HT la copie noire et 0,02660 € HT la copie couleur. Durée du contrat de maintenance : 5 ans.
  
- Devis DCI Environnement pour des levés topographiques place des Négriers et rues adjacentes : 1 750 € HT.
  
- Devis ECTS pour un diagnostic structure métallique concernant l'aménagement des ateliers municipaux : 3 400 € HT.